



Le 30 novembre 2023

PAR COURRIEL

Karine Charest

Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0424

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 26 octobre 2023 et visant à obtenir :

« 1- Je désire obtenir les coûts réels assumés par Hydro-Québec (et la SHQ?) couvrant programme Programme « Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu - volet Logement social » (excluant les volets volet Logement communautaire et Logement communautaire - OSBL).

2- J'aimerais obtenir les coûts ventilés pour chacun des 4 sous-programmes, c.-à-d. 1. éclairage DEL ; 2. rénovation d'un bâtiment ; 3. Thermostats électroniques muraux ; 4 Laveuses certifiées ENERGY STAR. Je suis particulièrement intéressée par les sous-programmes 2 et 3.

3- À ces coûts, j'aimerais que soit associé le nombre de ménages ayant bénéficié du programme, pour une année de référence donnée (je désire calculer le coût moyen du programme par ménage desservi).

4- Finalement, j'aimerais obtenir les coûts par postes de dépenses (p. ex., matériaux, main-d'œuvre, location d'équipement, devis, permis, gestion des déchets, etc.). [...] »

(Transcription intégrale auquel nous avons ajouté une numérotation)

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie des renseignements accessibles faisant l'objet de votre demande.

En réponse au point 1 de votre demande, vous trouverez en annexe le montant assumé par Hydro-Québec concernant le programme mentionné.

Concernant le point 2 de votre demande, nous vous informons que ne détenons pas de document relatif aux coûts ventilés par les sous-programmes mentionnés. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accs). Toutefois, vous trouverez en annexe les montants d'aide financière octroyés par volet de rénovation.

En ce qui concerne le point 3 de votre demande, nous vous informons que ne détenons pas de document relatif aux renseignements demandés. Nous invoquons l'article 1 de la Loi sur l'accès à cet égard. Toutefois, vous trouverez en annexe les montants d'aide financière octroyé par bâtiment (sans égard au nombre de logement par bâtiment).

Enfin, en ce qui a trait au point 4 de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons pas de document relatif aux renseignements demandés. Nous invoquons en conséquence l'article 1 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.